



Wallonie

NASSOGNE

## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de certificat d'urbanisme n°2.

Le demandeur est Monsieur René Coeurderoi demeurant rue Boni 19bte1 à 6951 Bande.

Le terrain concerné est situé du boni à 6951 Bande et cadastré 3°division, section A n°119E.

Le projet est de type : Constructibilité d'une parcelle, et présente les caractéristiques suivantes :

*Ecart au schéma de développement communal :*

*- Densité du projet supérieure à la norme prévue dans le schéma de développement communal (situation en espace villageois paysager avec une densité de maximum 4 logements à l'hectare)*

*Le terrain a une superficie de 20 ares avec 5,68 ares en zone constructible au lieu de minimum 25 ares.*

*Dans la demande, la densité serait de 17.6 logements à l'hectare.*

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante :

**Administration Commune de NASSOGNE,  
Service Urbanisme, 2  
Place Communale  
6950 Nassogne :**

- Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h30 à 16h sur rendez-vous ;
- Le mardi jusqu'à 19 heures sur rendez-vous ;
- Le samedi 09 mars de 9h à 12h sur rendez-vous ;

**L'annonce de projet est ouverte le 06 mars 2024 et clôturée 20 mars 2024.**

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- Mme Arnould Laurence, téléphone : 084/22.07.45, mail: [laurence.arnould@nassogne.be](mailto:laurence.arnould@nassogne.be), dont le bureau se trouve Place Communale à Nassogne

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 06 mars 2024 et clôturée 20 mars 2024 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : NASSOGNE, Place Communale à 6950 Nassogne ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [laurence.arnould@nassogne.be](mailto:laurence.arnould@nassogne.be) ou [urbanisme@nassogne.be](mailto:urbanisme@nassogne.be)

Par ordonnance,

Le Directeur Général

Q. PAQUET

Le Bourgmestre

M. QUIRYNEN

Affiché le 28/02/2024

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO